



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladie de Parkinson

Question écrite n° 9313

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la question de la maladie de Parkinson. Avec la maladie d'Alzheimer, la maladie de Parkinson est au coeur des problèmes de santé des personnes âgées. Elle touche aujourd'hui 120 000 personnes en France. Il souhaite connaître les mesures que va mettre en oeuvre le Gouvernement pour développer la recherche dans ce domaine, améliorer l'accueil et l'accompagnement des malades et faciliter la vie des familles.

Texte de la réponse

L'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques et notamment de la maladie de Parkinson constitue un des objectifs prioritaires de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. En application de celle-ci, un plan visant à améliorer la qualité de vie des personnes concernées a été élaboré en lien avec les différents partenaires intéressés et plus particulièrement les professionnels de santé et les associations de malades. Ce plan a été présenté par le ministre chargé de la santé en avril 2007 et sa mise en oeuvre est prévue jusqu'en 2011. Ses principaux axes visent à promouvoir la recherche, les études épidémiologiques, l'éducation des patients, la formation des professionnels, la coordination des soins et l'insertion sociale des personnes atteintes de maladies chroniques. Les malades atteints de maladie de Parkinson bénéficieront pleinement des différentes mesures prévues par ce plan. En ce qui concerne la prise en charge des personnes atteintes de cette maladie, il convient de rappeler les recommandations aux professionnels issues des différents travaux de la Haute Autorité de santé (HAS), diffusées antérieurement à la mise en oeuvre de ce plan. Ces travaux concernent les critères diagnostiques et thérapeutiques de la maladie, la stimulation cérébrale profonde et l'auto-évaluation des pratiques sur la prise en charge d'un patient parkinsonien destinée aux neurologues libéraux. En 2007, la ministre chargée de la santé a demandé à la HAS d'actualiser ces recommandations. Concernant la vie quotidienne des malades, la mise en place des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) prévue par la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, constitue une des réponses aux attentes des malades et de leur famille pour lesquelles les conséquences fonctionnelles ou sociales de la maladie s'avèrent pénalisantes.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9313

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6813

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7444